

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 11

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 19 octobre 2023

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

L’an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, et MM. BISCAY Samuel BARNECHE Patrick, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOUÉ Virginie et Mr BARBIER Koxe

Mme ETCHEVERRY Sabine a été élue secrétaire.

Délibération N° 2023-07-08 : Adoption du référentiel foncier de la commune d’AYHERRE

A travers l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, la commune d’AYHERRE a défini son projet d’aménagement du territoire dont l’élaboration a notamment été encadrée autour des enjeux de réduction de la consommation foncière, de resserrement des capacités d’urbanisation et de mixité sociale.

Si le document d’urbanisme exprime les enjeux d’aménagement auquel devra répondre la collectivité et arrête en fonction les modalités et règles d’urbanisme, la seule planification urbaine ne peut pas régir la programmation opérationnelle des opérations d’aménagement et de construction. Ce besoin d’articulation entre la planification urbaine et l’urbanisme opérationnel induit la définition de stratégies foncières ciblées permettant d’organiser dans le temps la réalisation des secteurs de projet.

Dans la continuité des actions foncières déjà engagées dans le territoire communal, la commune s’est de nouveau rapprochée de l’Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour construire un « référentiel foncier » soit le repérage des sites présentant des enjeux d’intervention publique. Après un premier volet d’expertise des disponibilités foncières, plusieurs secteurs considérés à enjeux par la commune, au regard de leur localisation et leurs caractéristiques, ont été identifiés. Ils feront ainsi l’objet d’une veille foncière et pourront être le support de futures interventions publiques.

Cet outil d’anticipation constitue une « feuille de route » des actions foncières potentielles à mener directement par la commune ou avec l’appui de ses partenaires (*EPFL Pays Basque, bailleurs sociaux*).

Considérant que les réflexions menées par la commune sont de nature à évoluer et à s’adapter en fonction des contextes, le référentiel foncier fera l’objet d’un pilotage régulier permettant d’assurer les ajustements nécessaires. En ce sens, il se caractérise par sa dimension évolutive, par l’échange permanent entre partenaires mais aussi et surtout, par une nécessaire anticipation du développement.

Le tableau ci-après et la carte annexée à la présente délibération désignent les secteurs retenus pour intégrer le référentiel foncier de la commune d'AYHERRE.

Référence	Etat	Objectifs
B 402p, 403 et 404	Veille foncière	Opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale en continuité du centre bourg et de ses équipements.
B 1418, 1419	Veille foncière	Opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale en continuité du centre bourg et de ses équipements.
B 1412	Acquisition réalisée Portage EPFL	Opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale en continuité du centre bourg et de ses équipements.
B 1189, 1507, 1509, 650	Acquisition réalisée Portage EPFL	Opération d'aménagement destinée à proposer des logements en mixité sociale en continuité du centre bourg et de ses équipements.

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 26/10/2023
Et après transmission en sous-préfecture le 26/10/2023

